

## Mention d'information

### Service de déclaration en ligne de maladie professionnelle liée au COVID-19

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé "Service de déclaration en ligne de maladie professionnelle liée au COVID-19" dont la finalité est d'effectuer les opérations nécessaires à la prise en charge des victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ce traitement a pour objectifs :

- d'assurer la réception et l'enregistrement des informations utiles au traitement des certificats médicaux, des déclarations d'accidents de travail ou des déclarations de maladie professionnelle des suites de la contraction du COVID-19
- d'assurer la gestion de la relation avec les bénéficiaires de la législation accidents du travail et maladies professionnelles par téléservices.
- de réaliser le pilotage du dispositif par la production de statistiques

Les catégories d'informations traitées sont les suivantes :

Assurés (salarié/victime) :

- NIR
- Données d'identification
- Données de santé
- Vie professionnelle

Défunt proche :

- Données d'identification
- Données de santé

Entreprise (employeur) :

- Données d'identification

Les données sont conservées pour un délai maximum de :

- 20 ans après le décès de la victime, en l'absence d'ayants droit
- 5 ans après l'extinction des droits du dernier survivant parmi les ayants droit de la victime
- 5 ans après l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux

Pour répondre à ses obligations légales, la Mutualité Sociale Agricole traite également les données nécessaires à l'identification de l'utilisateur du service en ligne. Ces données sont conservées pendant 12 mois.

L'accès aux informations est réservé aux :

- agents de la caisse, en charge du service des rentes accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) et du service de contrôle médical et contrôle dentaire (CM/CD), individuellement habilités par le Directeur de leur organisme et dans la limite stricte du besoin d'en connaître.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07